

MARCHANDISES SANS CARACTÈRE COMMERCIAL	
Produits de tabac*	Quantités admises**
Cigarettes	200 pièces ou
Cigarillos	100 pièces ou
Cigares	50 pièces ou
Tabac à fumer	250 grammes
Alcools et boissons alcooliques*	Quantités admises
Vins tranquilles	4 litres et
Bières	16 litres et
Boissons distillées et boissons spiritueuses ayant un titre alcoométrique de plus de 22 % vol, alcool éthylique dénaturé de 80 % vol et plus	1 litre ou
Boissons distillées et boissons spiritueuses, apéritifs à base de vin ou d'alcool, tafia, saké ou boissons similaires ayant un titre alcoométrique de 22 % vol ou moins, vins mousseux, vins de liqueur	2 litres
Autres marchandises***	Valeur globale **** maximale par personne
Voyageurs aériens ou maritimes	430 euros
Autres voyageurs (terrestres ou aviation/navigation de tourisme privé)	300 euros

* Ces franchises pour les produits de tabac et les alcools et boissons alcooliques ne sont accordées qu'aux voyageurs âgés de plus de 17 ans.

** Ces quantités sont d'application lors de l'importation en Belgique. Chaque État membre de l'UE peut décider d'une quantité inférieure admise.

*** Cette franchise est limitée à 175 euros pour les voyageurs âgés de moins de 15 ans.

**** Les montants peuvent être revus. Nous vous fournissons des renseignements actualisés aux numéros de téléphone indiqués en fin de brochure.